

N° MINOS : 0  
N° MINUTE :

EXTRAIT des MINUTES du SECRETARIAT GREFFE  
TRIBUNAL de POLICE de PERIGUEUX (DORDOGNE)

Tribunal de Police de Périgueux  
5ème classe

**JUGEMENT AU FOND**

Audience du [REDACTED] SEPTEMBRE DEUX MIL DIX à DIX HEURES ainsi constituée :

Président : [REDACTED]  
Greffier : [REDACTED]  
Ministère Public : [REDACTED]

Mention minute :  
Délivré le :

A : L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du [REDACTED] 06/2010 à 09:00

Lors de l'audience au fond, le Tribunal de Police était composé comme suit :

Copie Exécutoire le :

Président : [REDACTED]  
Greffier : [REDACTED]  
Ministère Public : [REDACTED]

A :

Signifié le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : Philippe [REDACTED] Sexe : M  
Date de naissance : [REDACTED] /1967  
Lieu de naissance : STE FOY LES LYON Dépt : 69  
Filiation : [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]  
69250 ALBIGNY SUR SAONE

Sit. Familiale : [REDACTED] Nationalité : française  
Profession : Artisan

Mode de Comparution : comparant  
Avocat : Maître BENEZRA Michel



**Prévenu de :**  
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21526)

**D'AUTRE PART ;**

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Palais C 2266

CCC :  
Projet de P<sup>o</sup> +  
voir le 4/10/10

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

### PROCEDURE D'AUDIENCE

Le 1er mars 2010 Monsieur [REDACTED] Philippe Daniel René a fait opposition par courrier notifiée le 18 février 2010 puis a été cité à l'audience du 25 juin 2010 à 9H00 par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 26/04/2010, accusé de réception non rentré.

A l'audience du 25 juin 2010, l'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie ;

Monsieur [REDACTED] Philippe Daniel René, prévenu, a eu la parole en dernier ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

L'affaire mise en délibéré à l'audience de ce jour et le Tribunal a rendu la décision suivante :

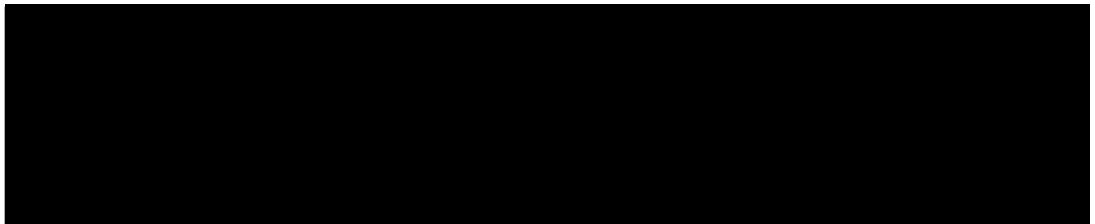
### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [REDACTED] Philippe Daniel René est poursuivi pour avoir à :

- MONTREM, en tout cas sur le territoire national, le 18/07/2009, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 110 km/h - Vitesse mesurée : 174 km/h - Vitesse retenue : 165 km/h),  
Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14-1 §1 C.ROUTE. , ART.R.413-14-1 C.ROUTE.



#### Sur l'exception de nullité :

Attendu que le procès-verbal est pourvu de l'ensemble des mentions légales nécessaires

Qu'il doit en conséquence être déclaré valable ;

Que l'exception de nullité soulevée doit donc être rejetée ;

#### Sur le fond :

Attendu qu'il résulte d'une jurisprudence constante de la Chambre criminelle de la Cour



Qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur [REDACTED] Philippe Daniel René ;

**PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Philippe Daniel René prévenu ;

DECLARE l'opposition recevable et met à néant l'ordonnance pénale en date du 4 février 2010 ;

REJETTE l'exception de nullité soulevée ;

RELAXE Monsieur Philippe Daniel René [REDACTED] des fins de la poursuite.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame [REDACTED] Président, assisté de Monsieur [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

Le Greffier,

[REDACTED SIGNATURE]

Le Président

[REDACTED SIGNATURE]

Pour expédition certifiée conforme

7 Le Greffier en Chef

[REDACTED SIGNATURE]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

